



ARRETE DU MAIRE  
N° AT095\_2026

OBJET : Route barrée  
Fête de l'Assomption  
Chemin de la grotte  
Le Samedi 15 août 2026 de 9h à 12h

## Le Maire de la commune de Saint-Paul en Chablais

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**Considérant** la demande de la paroisse Gavot- Léman représentée par Monsieur Georges Michoud ;  
**Considérant** que la fête de l'Assomption se déroule à la grotte et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la **fête de l'Assomption, samedi 15 août 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;  
**Considérant** l'intérêt général, il y a lieu de réglementer ainsi :

## ARRETE :

### Article 1 : CIRCULATION

Afin de sécuriser la cérémonie de l'Assomption sur le **chemin de la grotte, la circulation sera interdite de 9h à 12h** dans les deux sens de circulation de l'intersection avec la route de chez Potruz jusqu'à la rue de Blonay, le **samedi 15 août 2026** ;

### Article 2 : CONFORMITE

Les services de la commune et les membres de l'association Paroisse Gavot-Léman sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

### Article 3 : SECURITE

Le chantier devra **être sécurisé et laisser accès aux riverains et aux piétons.**

**L'accès des services de secours devra être possible** pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Georges MICHOD, représentant l'association Paroisse Gavot-Léman  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,  
SDIS 74,  
Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 28 juillet 2026

Pour le Maire absent,  
Florine WIART, 1<sup>ère</sup> adjointe

